Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20261029-64_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 29 OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents :..... 13
votants :..... 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD - A. MEHAT - B. LECUE - C. MARCAULT – A. LEBRETON - S. LE SAOUT - G. THOMAS - I. MOISON - JM. PINARD – N. JOLIVEL – V. ROUSSEAU - C. ALLAIN – JA. RAMAGE
REPRESENTÉS : JL. BOSSE pouvoir à JM. PINARD,
J. HODY pouvoir à C. ALLAIN
EXCUSES :

A. MEHAT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 64-2026 : PLUIH, MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

M. Benoît LECUÉ, adjoint à l'urbanisme, présente aux membres du Conseil la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté a été approuvé le 12 mars 2020.
Depuis son approbation, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs évolutions, notamment les modifications n°1 et n°2 et la révision allégée n°1 approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022, ainsi que la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023.

Par arrêté n°2026-21 en date du 3 juin 2026, le Président de Bretagne porte de Loire Communauté a prescrit la modification n°4 du PLUiH.
Cette procédure a pour objet de faire évoluer certaines dispositions réglementaires du PLUiH, et notamment :
• La règle relative à la récupération des eaux de pluie ;
• La règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières, afin de la compléter conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a, par délibération n°2026-130 en date du 30 juin 2026,défini les modalités de la concertation publique permettant aux personnes concernées de prendre connaissance du projet et d'adresser leurs remarques liées à la procédure de modification n°4 du PLUiH.

Monsieur Benoît LECUÉ présente au Conseil municipal les principales évolutions prévues dans le cadre de la modification n°4 du PLUiH.
1. La récupération des eaux de pluie
La modification porte sur l'évolution de la règle applicable à la récupération des eaux de pluie afin de préciser et d'adapter les dispositions réglementaires du PLUiH relatives à ce sujet.
2. Les clôtures en zones naturelles et forestières
La modification prévoit également de compléter la règle alternative relative aux clôtures dans les zones naturelles et forestières, afin de prendre en compte les dispositions de l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20261029-64_2026-DE

Ces évolutions ont vocation à permettre une meilleure adaptation du règlement du PLUiH aux dispositions législatives et aux enjeux actuels du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 372-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté approuvé le 12 mars 2020 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant les modifications n°1 et n°2 et la révision allégée n°1 du PLUiH ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la modification n°3 du PLUiH ;
Vu l'arrêté n°2026-21 en date du 3 juin 2026 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;
Vu la délibération n°2026-130 en date du 30 juin 2026 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°4 du PLUiH ;
Vu le bilan de la concertation établi dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUiH ;
Vu le projet de modification n°4 du PLUiH transmis à la Commune pour avis ;
Vu l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification n°4 du PLUiH porte notamment sur la modification de la règle relative à la récupération des eaux de pluie et sur la complétion de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières ;
Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été mises en œuvre ;
Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;
Considérant que les communes membres sont invitées à émettre un avis sur le projet de modification n°4 du PLUiH ;
Considérant que le projet présenté n'appelle pas d'observation particulière de la part du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
:

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté ;

La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté de communes et jointe au dossier de l'enquête publique

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD